



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/26
23 février 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-septième réunion
Montréal, 30 mars – 3 avril 2009

PROPOSITION DE PROJET : BOTSWANA

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche) Allemagne

FICHE D'EVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
Botswana

(I) TITRE DU PROJET	ORGANISME:
Proposition de plan d'élimination de CFC	Allemagne

(II) DERNIERES DONNEES DE L'ARTICLE 7 (Tonnes PAO)				ANNEE: 2007	
CFC: 0.6	CTC: 0	Halons: 0.6	MB: 0	TCA: 0	

(III) DERNIERES DONNEES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (Tonnes PAO)								ANNEE: 2007					
Substances	Aérosols	Mousses	Halons	Refrigération		Solvants	Agents de transformation	Inhalateurs a doseur	Utilisation de laboratoire	Bromure de méthyle		Gonflage de tabac	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Services d'entretien					QPS	Non QPS		
CFC					0.6								0.6
CTC													0
Halons			0.6										0.6
Methyl Bromide													0
Others													0
TCA													0

(IV) DONNEES DU PROJET			2009	2010	Total
Limites de la consommation du Protocole de Montréal		CFC	1.		
Consommation maximale permise (Tonnes PAO)		CFC	1.		
Coûts de projet (\$US)	Allemagne	Coûts de projet	155,000.	50,000.	410,000.
		Coûts de soutien	20,150.	6,500.	53,300.
Total des fonds demandés pour l'année en cours (\$US)		Coûts de projet	155,000.		155,000.
		Coûts de soutien	20,150.		20,150.

(V) RECOMMANDATION DU SECRETARIAT:	Approbation générale
---	-----------------------------

QPS: Applications sanitaires préalables à l'expédition

Non-QPS: Applications autres que sanitaires et préalables à l'expédition

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République du Botswana, le gouvernement de l'Allemagne a présenté pour examen par le Comité exécutif à sa 57^e réunion un plan de gestion de l'élimination finale des CFC (PGEF). Le coût total du PGEF tel que présenté est de 215 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 27 950 \$US pour l'Allemagne. La consommation de base de CFC afin de réaliser la conformité est de 6,9 tonnes PAO.

Données générales

2. À sa 26^e réunion, le Comité exécutif approuvé le financement pour l'Allemagne afin d'aider le Botswana à mettre en oeuvre le plan de gestion des frigorigènes (PGF) comprenant l'élaboration de lois en matière de SAO, la formation d'agents de douane et de techniciens en entretien de l'équipement de réfrigération, et l'établissement d'un programme de récupération et de recyclage. Ces activités ont été menées dans le cadre de la stratégie régionale globale du PGF pour 14 pays de l'Afrique du Sud-Est et de l'Ouest. Un montant supplémentaire de 64 295 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 8 358 \$US pour l'Allemagne avait été approuvé à la 45^e réunion pour la mise en oeuvre de la mise à jour du PGF.

3. La mise en oeuvre des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération a permis de former 110 techniciens en entretien d'équipement de réfrigération en bonnes pratiques d'entretien; de mettre à jour le programme des écoles de formation professionnelle enseignant la réfrigération; et de distribuer des machines de récupération et de recyclage des frigorigènes, ce qui a permis de récupérer et de réutiliser quelque 1,7 tonne PAO de CFC. Comme la consommation de CFC-12 a été substantiellement réduite, les unités de récupération sont utilisées pour récupérer des produits de remplacement, notamment le HCFC-22 et le HFC-134a (2 à 3 tonnes par année). En raison des retards dans la rédaction et l'approbation des règlements en matière de SAO, le premier programme de formation d'agents de douane a été proposé pour février 2009.

4. En plus des projets visant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, le Botswana contribue à un projet régional d'élimination des halons approuvé à la 35^e réunion du Comité exécutif.

Législation en matière de SAO et système d'autorisation

5. En 2008, le Département des services météorologiques, responsable de la mise en oeuvre du Protocole de Montréal au Botswana, a établi des règlements en matière de SAO comprenant un système d'autorisation et les a présentés au Parlement pour approbation. Ces règlements ont été publiés dans la Gazette du gouvernement du 6 février 2009 (le Secrétariat de l'ozone en a été informé en conséquence).

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

6. Des CFC sont actuellement utilisés pour l'entretien des systèmes de réfrigération domestique et commerciale. Le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération comprend quelque 150 ateliers officiels et 50 ateliers non officiels, lesquels emploient quelque 500 techniciens. La réduction de la consommation de CFC est en partie attribuable à la reconversion d'équipements avec CFC à d'autres frigorigènes lors de l'entretien.

7. Le prix d'un kilogramme de frigorigène en 2007 était de 6,60 à 8,25 \$US pour le CFC-12; de 11,50 à 13,75 \$US pour le HFC-134a; de 4,35 à 4,80 \$US pour le HCFC-22; et de 14,70 \$US pour le R-404a et le R-507.

Activités proposées dans le PGEF

8. Les activités suivantes sont proposées pour mise en oeuvre dans le cadre du projet de PGEF : formation supplémentaire de techniciens en réfrigération et distribution de trousseaux d'outils pour l'entretien; formation supplémentaire d'agents de douane, incluant l'identification des SAO; programme incitatif visant à encourager les utilisateurs finals à remplacer ou à remplacer les CFC utilisés dans leurs équipements de réfrigération commerciale par des frigorigènes sans CFC; sensibilisation du public; et aussi un élément de surveillance et d'évaluation. Le gouvernement du Botswana prévoit avoir terminé l'élimination totale des CFC d'ici le 1^{er} janvier 2010.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRETARIAT

OBSERVATIONS

Consommation de SAO

9. Selon les données déclarées par le gouvernement du Botswana en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal, la consommation de 0,6 tonne PAO de CFC en 2007 était déjà de 0,4 tonne PAO inférieure à la quantité admissible de 1,0 tonne PAO pour cette année. Le gouvernement de l'Allemagne a indiqué que la consommation de CFC avait été réduite parce que la plupart des équipements de réfrigération du Botswana sont importés de l'Afrique du Sud, qui fonctionne sans CFC depuis plusieurs années. Au fil du temps, la consommation de référence des équipements au pays est passée d'une consommation avec CFC à une consommation principalement sans CFC. De plus, les sociétés minières ont modifié leurs systèmes avec CFC pour qu'ils fonctionnent avec d'autres frigorigènes.

10. Les halons sont surtout utilisés par la centrale électrique du Botswana. La consommation de halons est passée de 0,3 à 0,6 tonne PAO entre 2006 et 2007 (la consommation de base de halons afin de respecter la conformité est de 5,2 tonnes PAO). Dans un rapport de situation qui lui avait été demandé sur la mise en oeuvre d'une banque régionale de halons pour les pays de l'Afrique du Sud et de l'Afrique orientale, où les gouvernements du Botswana, de l'Éthiopie, du Kenya, du Lesotho, de la Namibie, de la Tanzanie et du Zimbabwe s'étaient engagés à éliminer leur consommation de halons, le gouvernement de l'Allemagne a indiqué que du halon-1301 est actuellement utilisé par la centrale électrique. De l'aide a été offerte à la compagnie d'électricité afin de lui permettre de déclasser le système existant fonctionnant aux halons et d'utiliser un autre système. Lorsqu'une autre solution aura été sélectionnée par la compagnie d'électricité, des incitatifs seront fournis par le truchement d'un projet régional.

Activités portant sur le PGEF

11. Des points techniques ont été soulevés en rapport avec la consommation actuelle CFC par type d'équipements; la demande de formation supplémentaire en douane, étant donné que les programmes de formation compris dans la mise à jour du PGF seraient dispensés au cours du premier trimestre de 2009; la demande pour des équipements pour les centres de formation et pour l'achat de trousseaux d'outils pour les techniciens d'entretien sans autre explication ou justification quant aux besoins réels en matière d'équipements; la demande pour des activités de sensibilisation du public en plus de celles menées par l'Unité de l'ozone; et les rôles et responsabilités des principaux intéressés qui seront associés au programme d'élimination. Tous ces points ont été traités par le gouvernement de l'Allemagne et intégrés à la proposition finale comme suit : huit sessions supplémentaires de formation en douane sont prévues afin de présenter les nouveaux règlements en matière de SAO à d'autres agents de douane; quatre autres trousseaux d'identification des SAO seront fournis; et d'autres cours de formation pour les techniciens sont prévus dans des petites villes. Par conséquent, le financement total a été rajusté à 205 000 \$US, ce qui

représente le financement des PGEF pour les pays dont la consommation de base de CFC est inférieure à 15 tonnes PAO.

Accord

12. Le gouvernement du Botswana a présenté un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, assorti de conditions en vue de l'élimination complète des CFC au Botswana, accord inclus à l'Annexe du présent document.

RECOMMANDATION

13. Le Secrétariat recommande que le Comité exécutif :

- a) Approuve en principe le plan de gestion de l'élimination finale du Botswana, au montant de 205 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 26 650 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne;
- b) Approuve le projet d'accord entre le gouvernement du Botswana et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale indiqué à l'Annexe I du présent document;
- c) Approuve le programme de mise en oeuvre annuel de 2009 (première tranche);
- d) Incite le gouvernement de l'Allemagne à tenir pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif pendant la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale; et

14. Le Secrétariat recommande aussi l'approbation globale de la première tranche du plan annuel de 2009 aux niveaux de financement indiqués au tableau suivant :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	155 000	20 150	Allemagne

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE BOTSWANA ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL POUR L'ELIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement du Botswana et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.

2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.

3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 4 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel que l'indique l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel que l'indique l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent accord.

5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :

- a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée;
- b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif;
- c) Le pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre; et
- d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient

que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. L'Allemagne est convenue d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale en ce qui a trait aux activités du pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 5 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à

l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC
----------	----------	-----

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1,0	0,0	0
2 Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1,0	0,0	0
3 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	1,0	0,0	1,0
4 Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	155 000	50 000	205 000
5 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	20 150	6 500	26 650
6 Total général du financement convenu (\$US)	175 150	56 500	231 650

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

14. Faisant suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2009, le financement de la deuxième tranche ne sera pas considéré pour approbation avant la première réunion de l'année 2010.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays	_____
Année du plan	_____
Nombre d'années écoulées	_____
Nombre d'années restantes	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année précédente	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année du plan	_____
Niveau de financement demandé	_____
Agence d'exécution principale	_____
Agences d'exécution coopérantes	_____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS ROLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet « Unité de surveillance et de gestion » au sein de l'Unité nationale de l'ozone.

2. L'agence d'exécution jouera un rôle de tout premier plan dans les dispositions relatives à la surveillance car elle a pour mandat de surveiller les importations de SAO, et les dossiers de ces activités serviront de référence pour la vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets relevant du plan de gestion de l'élimination finale. L'agence d'exécution principale, en collaboration avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra également la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO en suivant les conseils des agences nationales compétentes, par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour le Botswana. Le cas échéant, le Botswana choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence d'exécution, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le Botswana à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Botswana en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre en cours et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année suivante aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;

- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 7-A : REDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITE

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.
